

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 21 MARS 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

N° 16-DCM-DGS-033

L'AN DEUX MILLE SEIZE & LE VINGT ET UN MARS à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 Mars 2016

OBJET DE LA DELIBERATION : TAXES DE SEJOUR

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND – Lionel RIQUELME – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel DUVOUX – Daniel VESSEREAU – Paul MOUROT – Michel LUCIANI – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Viviane TIAR – Agnès BIASUTTO – Denis CHAMBI – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Gaëlle REBEC – Céline PRATI-AIGUIER – Magali VINCENT – Dominique ROLLAND – Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Bernard PEZERY – Stéphane BELTRA – Christelle DEHAYE

POUVOIRS : Bérénice BONNAL à Céline PRATI-AIGUIER
Frédéric FIORE à Yves PARENT
Jennifer DELI à Nicole VACCA

SECRETAIRE DE SEANCE : Magali VINCENT

=====

M. Le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que la principale recette de l'Office de Tourisme est générée par l'encaissement de la taxe de séjour mais que celle-ci ne suffit pas à équilibrer son budget.

Aussi, il vous est proposé de faire application des dispositions de l'article L 133-7 du Code du Tourisme pour compléter la taxe de séjour dans la mesure où elle n'atteint pas le montant prévu au budget et d'affecter à l'Office de Tourisme une fraction du produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation perçus par la commune pour la compensation nécessaire.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** le principe de ce versement de taxe de séjour, compensé, le cas échéant, par l'affectation d'une fraction du produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation,

- **et de fixer**, pour l'exercice 2016, le montant maximum de **150 000,00 €**, à verser à l'Office de Tourisme.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITÉ

25 voix POUR

8 ABSTENTIONS (Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Bernard PEZERY – Frédéric FIORE – Stéphane BELTRA – Jennifer DELI – Christelle DEHAYE)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS



Acte exécutoire en application
de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982.
Transmis au contrôle de légalité le :

..... 3.0 MARS 2016

Publié ou notifié le :

3.0 MARS 2016

Le Maire,

